

TITRE V - OBLIGATIONS

Titre V / article 4 / arbitrage :

4.1 / obligations en matière d'arbitrage :

4.1.1 / les clubs :

Chaque équipe évoluant en championnat national Elite H/F, ou Nationale 1 H/F doit inscrire un jeune arbitre (minimum – 12 ans) dans un projet de formation. Ils ne doivent répondre qu'au seul critère de l'âge : **12-25 ans**. Pour un mineur, les parents doivent donner une autorisation écrite. Ils doivent être obligatoirement licenciés dans un club de la ligue, mais pas obligatoirement dans le club concerné.

Chaque stagiaire sera affecté, par le club, au moment de son inscription, à une des équipes du club évoluant dans un championnat géré par la CSN.

Un club qui aura 2 équipes dans une des 2 divisions Elite ou Nationale 1 devra inscrire 2 stagiaires dans ce projet. L'obligation sera limitée à 2 stagiaires, y compris pour un club ayant 3 équipes concernées. Dans ce cas, aucun stagiaire ne sera affecté à l'équipe évoluant en Nationale 1 Dames. Pour les ententes, cette obligation s'appliquera à tous les clubs formant cette entente.

Ces inscriptions devront être reçues par la CNJA avant le 15 octobre de chaque année. Le cycle de formation est de deux ans.

Les stagiaires affectés à une équipe féminine devront être de sexe féminin.

4.1.2 / les dates :

Les clubs devront inscrire leur stagiaire auprès des ligues avant le 15 octobre 2022. Il n'y aura pas d'inscription au titre de la saison 2023/2024, sauf pour les équipes ayant accédé en Nationale 1 à l'issue de la saison 2022/2023, pour lesquelles un cycle spécifique de formation sera proposé.

A partir de la saison 2024/2025, les inscriptions se feront annuellement avant le 15 octobre de chaque saison.

4.1.3 / les ligues :

- a- **Pendant la première saison du cycle**, la seule connaissance des règles est imposée. La ligue devra donc organiser **3 rassemblements**, minimum, ayant pour but d'apprendre les règles. Une approche de la salle peut être aussi organisée.
- b- A la fin de la saison, un examen sera organisé sous forme d'un questionnaire, en présentiel ou en visio, ou éventuellement sous forme d'un oral avec un examinateur CNJA.
- c- La réussite de l'examen théorique conditionnera le passage en 2^{ème} saison. Un rattrapage pourra être organisé, à l'initiative de la ligue. **Un échec à ce 2^{ème} examen vaudra abandon.**
- d- Pendant la seconde saison, le jeune arbitre devra officier dans un championnat organisé par la ligue, de catégorie U14 ou au-dessus. Il devra avoir arbitré au minimum 6 matchs, dont 3 devront avoir donné lieu à un compte rendu, par un collègue expérimenté ou par un référent régional, validé par la CNJA. La liste des examinateurs sera établie en collaboration

entre la CRJA et la CNJA. **C'est au stagiaire ou au club d'apporter la preuve (feuille de match), qu'il a effectivement arbitré les 6 matchs demandés.** Ces 6 matchs devront avoir été dirigés avant la fin du championnat régulier de l'équipe à laquelle le stagiaire aura été affecté.

- e- A la fin de la saison, la CNJA validera ou non la formation pratique.
- f- Un « redoublement » de la seconde saison est envisageable, mais une seule fois.

4.1.4 / les sanctions :

- a- Une non inscription avant le 15 octobre de la saison en cours sera sanctionnée de **2 points en moins au classement du championnat à la fin des matchs aller des championnats Elite ou N1.** Cette sanction sera appliquée à l'équipe d'affectation du stagiaire.
Une amende par stagiaire manquant sera appliquée après la diffusion du PV de la CSN.
En cas de contestation, le club pourra saisir la chambre fédérale de 1^{ère} instance, dans les délais de recours réglementaires.
- b- L'absence totale du programme, et/ou plus d'une absence injustifiée aux séances de formation de la première année des inscrits, seront sanctionnés de **1 point en moins au classement du championnat.** Une amende sera appliquée.
- c- Tout arbitrage non réalisé, parmi les 6 obligatoires, lors de la seconde année, aura pour conséquence **le retrait d'1 point** au classement de la phase régulière du championnat. Une amende sera automatiquement appliquée.
En cas de contestation, le club pourra saisir la chambre fédérale de 1^{ère} instance, dans les délais de recours réglementaires.
- d- La ligue qui n'organiserait pas les réunions pour les stagiaires de 1^{ère} année sera sanctionnée d'une amende **récupérée sur la rétrocession annuelle de la FFH.**
- e- Toute organisation et tout contenu des formations au sein des ligues devront être validés par la CNJA.

| Intitulé | 1 ^{ère} infraction |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Absence de stagiaire au 15 octobre (par stagiaire) : | Retrait de 2 points au classement du championnat 2 000 € |
| Abandon du programme, et/ou plus d'une absence injustifiée aux séances de formation de la 1 ^{ère} année : | Retrait d'1 point au classement du championnat 2 000€ |
| Tout arbitrage non réalisé, parmi les 6 obligatoires, lors de la 2 ^{ème} année : | Retrait d'1 point au classement de la phase régulière du championnat 2 000 € |
| Défaut d'organisation par une ligue des réunions pour les stagiaires de 1 ^{ère} année : En cas de défaillance d'une ligue, les amendes destinées aux clubs seront reportées sur les ligues. | 1 000 € |